



# Sachez détecter la fraude

Restez en sécurité en vous protégeant  
des faux services du ministère des  
Transports.



## **Soyez sur vos gardes**

Le ministère des Transports ne fait équipe qu'avec Test au Volant et ServiceOntario pour la délivrance des permis de conduire et des cartes-photo de l'Ontario

- Ne faites confiance à aucune autre source.
- Méfiez-vous des sites qui offrent des résultats garantis, ou qui prétendent contourner les exigences ou accélérer le processus de délivrance des permis de conduire.

## **Achat d'un véhicule d'occasion**

Le vendeur doit fournir une trousse d'information sur les véhicules d'occasion originale, non endommagée et toujours valide à l'acheteur

- Vérifiez physiquement le numéro d'identification du véhicule afin de confirmer que les documents correspondent au véhicule et qu'ils n'ont pas été modifiés.
- Examinez les documents pour vous assurer qu'ils ne comportent pas d'autres différences (p. ex., la couleur, le nombre de portes).
- Prenez rendez-vous chez un mécanicien de confiance pour faire inspecter le véhicule.

## **Protégez votre identité**

- Ne publiez jamais d'images de votre permis de conduire, de votre carte-photo de l'Ontario, de votre immatriculation de véhicule ou d'autres documents d'identification personnelle sur les médias sociaux ou sur d'autres plateformes sociales.
- Abstenez-vous de transmettre ces documents à des personnes qui ne sont pas autorisées à les voir.

## **Sachez reconnaître les signes d'une arnaque**

Le ministère des Transports ne téléphone pas et n'envoie pas de messages textes :

- vous demandant un paiement immédiat;
- en ayant recours à des paroles menaçantes;
- comportant un lien sur lequel il vous invite à cliquer;
- vous demandant des renseignements personnels ou financiers;
- vous demandant un paiement par cryptomonnaie ou par carte-cadeau.

## **Rappelez-vous**

Si vous pensez être victime de fraude, communiquez avec le service de police local ou avec le Centre antifraude du Canada :

Antifraudcentre.ca ou 1 888 495-8501